

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2558/2018	Objet : Décision Modificative n°1

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5
Absents : 2 Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Absents : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de la commune ;

Considérant que la Commission Finances et Marchés Publics, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, 19 voix pour, 6 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS) et 0 abstention :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Décision Modificative n°1, présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

• **Chapitre 042 - Article 777 :**

Régularisation sur les subventions d'investissement amortissables sur les exercices antérieurs (équivalent en dépenses d'investissement).

Chapitre	+10 555€
Article 777	+10 555€

**RECETTES : +10 555€ ;
TOTAL RECETTES= 8 753 215 €**

DEPENSES

• **Chapitre 011 - Articles 60613 ; 6237 :**

- 60613 : s'explique majoritairement par un arriéré de près de 12 000 €, réclamé par GRDF et lié à une mise à jour complexe des coefficients, avec rétroactivité au 1^{re} juillet 2014. Le maire a demandé une remise gracieuse pour ces erreurs indépendantes de sa volonté qui pénalisent son budget.
- 6237 : parution d'un « Spécial Marolles infos », avec conception confiée à un prestataire extérieur.

Chapitre 011. Charges à caractère général	+ 39 300 €
Article 60613	+ 15 300 €
Article 6237	+ 24 000 €

• **Chapitre 012 - Article 64111**

Somme prévisionnelle liée au projet de police poly communale Marolles-Santeny-Mandres et Périgny, pouvant conduire à embaucher des policiers municipaux avant la fin de l'année.

Chapitre 012. Charges de personnel	+ 22 000 €
Article 64111	+ 22 000 €

• **Chapitre 65 - Articles 6541, 6542, 65541, 6558, 6574 :**

- 6541 : créances non recouvrables (cf. paragraphe précédent de la note de synthèse).
- 6542 : créances éteintes (cf. paragraphe précédent de la note de synthèse).
- 65541 : prise en compte du transfert de la compétence voirie (FCCT = 85 385€) + ajustement pour la compétence production florale (+ 2400€).
- 6558 : contribution supplémentaire au SIPE pour paiement d'honoraires et rappel sur consommation de fluides des exercices antérieurs.
- 6574 : subvention supplémentaire à l'association « le Nez au vent », liée à son projet de location solidaire de vélos à assistance électrique. Elle permet notamment de participer au financement d'une assurance spécifique obligatoire pour l'association.

Chapitre 65- autres charges de gestion courante	+ 98 081 €
Article 6541	+ 4 833 €
Article 6542	+ 263 €
Article 65541	+ 87 785 €
Article 6558	+ 5 000 €
Article 6574	+ 200 €

• **Chapitre 67 - Article 673 :**

Réduction du loyer versé par le collège G. Brassens pour l'occupation du gymnase, puisque 1 classe en moins l'utilise. Rappel : loyer reversé au GPSEA.

Chapitre 67-Charges exceptionnelles	+ 500 €
Article 678	+ 500 €

Chapitre 022- Dépenses imprévues	- 149 326 €
---	--------------------

Pour garantir l'équilibre budgétaire

DEPENSES : + 10 555 €
TOTAL DEPENSES : 8 753 215 €

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chapitre 10 - Article 10223 :

Correspond à la taxe d'aménagement en hausse suite au nombre croissant de permis de construire déposés et autorisés.

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves	+ 30 555 €
Article 10223	+ 30 555 €

RECETTES : + 30 555 €
TOTAL RECETTES = 2 857 515 €

DEPENSES

• **Chapitre 040 :**

Correspond à la régularisation de subventions amortissables sur exercices antérieurs (équivalent en recettes de fonctionnement).

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 555 €
--	-------------------

• **Chapitre 21 - Article 2183 :**

Achat du « BIG PAD ».

Chapitre 21 - immobilisations corporelles	+ 20 000 €
Article 2183	+ 20 000 €

DEPENSES : + 30 555 €
TOTAL DEPENSES = 2 857 515 €

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018



Sybil GÉRINTE
Maire de Marolles-en-Brie